

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N° 8
Acquisition du bien immobilier par l'EPF pour le compte
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE

Opération n° 1130 - Création zone d'activités Ouroux-sur-Saône

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20/06/2025, approuvant la nomination de Mme Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 26 février 2026 accordant délégation de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF n° 3 en date du 15/02/2024 approuvant le projet du demandeur ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 28/03/2024 sollicitant l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour l'opération indiquée ci-dessus ;
Vu la convention opérationnelle signée entre l'EPF Doubs BFC et la Communauté de Communes Terres de Bresse signée le 19/04/2024 et l'avenant n° 1 en date du 17/12/2025 ;

Considérant la demande de portage de la Communauté de Communes Terres de Bresse à l'EPF ;
Considérant les biens à acquérir indiquées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1

d'acquérir les biens immobiliers sis Commune d'Ouroux-sur-Saône (71) ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
E	0377	Le Curtil Neuf	1 854	1 854
Total				1 854

au prix d'acquisition de 1 360,00 €.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon, le 24 mars 2026

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale